NATIONS
UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2671
31 mars 1986

FRANCAIS

APR 1 1986

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 31 mars 1986, à 15 h 30

Président :	M. BIERRING	(Danemark)
Membres :	Australie	M. HOGUE
	Bulgarie	M. GARVALOV
	Chine	M. LI Luye
	Congo	M. ADOUKI
	Emirats arabes unis	M. AL-SHAALI
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALTERS
	France	M. de KEMOULARIA
	Ghana	M. GBEHO
	Madagascar	M. RAKOTONDRAMBOA
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir JOHN THOMSON
	Thaïlande	M. KASEMSARN
	Trinité-et-Tobago	M. MOHAMMED
	Union des Républiques socialistes soviétiques	M. DOUBININE
	Venezuela	M. AGUILAR

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

86-60496/A 7332V (F)

La séance est ouverte à 16 h 20.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE MALTE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17940)

LETTRE DATEE DU 25 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17941)

LETTRE DATEE DU 26 MARS 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17946)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes sur cette question, j'invite le représentant de Malte à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Algérie, de la République socialiste soviétique de Biélorussie, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, du Yémen démocratique, de l'Ethiopie, de la République démocratique allemande, de la Hongrie, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de la République démocratique populaire lao, du Koweït, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mongolie, de la Pologne, de la République arabe syrienne, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Agius (Malte) prend place à la table du Conseil; M. Djoudi (Algérie), M. Maksimov (République socialiste soviétique de Biélorussie), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Cesar (Tchécoslovaquie), M. Al-Ashtal (Yémen démocratique), M. Dinka (Ethiopie), M. Ott (République démocratique allemande), M. Endreffy (Hongrie), M. Krishnan (Inde), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Abdulhasan (Koweït), M. Somvorachit (République démocratique populaire lao), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Nyamdoo (Mongolie), M. Noworyta (Pologne), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Bui Xuan Nhat (Viet Nam) et M. Golob (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, du Mozambique et du Nicaragua des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Zarif (Afghanistan), M. Dos Santos (Mozambique) et Mlle Astorga (Nicaragua) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/17954 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Bulgarie et l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le premier orateur est le représentant du Yémen démocratique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AL-ASHTAL (Yémen démocratique) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, en cette dernière journée du mois de mars où vous assumez la présidence du Conseil de sécurité, qu'il me soit permis de vous féliciter pour la manière admirable dont vous en avez dirigé les travaux, grâce à vos remarquable qualités de diplomate éminent du Danemark, pays avec lequel le Yémen démocratique a de très bonnes relations.

La crise dans le golfe de Syrte est probablement surmontée à présent. On a dit que les forces navales américaines avaient été retirées du théâtre des opérations après avoir commis un acte prémédité d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne. Le porte-parole américain s'est vanté qu'elles avaient touché une batterie de missiles, coulé deux vedettes de surveillance et tué des dizaines de personnes par la même occasion. Le peuple libyen a déjà subi un préjudice injustifiable, qu'on ne saurait oublier; mais le préjudice porté aux normes du comportement international civilisé est une infamie qui, elle, se prolonge. Les Etats-Unis - une superpuissance - ont fait usage de la force brutale pour régler un différend juridique avec la Libye - pays en développement, situé à des milliers de kilomètres des côtes américaines. En dépit de leur statut de membre permanent du Conseil de sécurité, doté des responsabilités toutes particulières en matière de maintien de la paix et la sécurité internationales, les Etats-Unis ont une fois de plus affiché leur mépris arrogant pour les normes du comportement international civilisé.

Que deviendra le monde si les nations recourent à la force pour régler les différends juridiques de cette nature? Que de crises en perspective si les Etats-Unis donnent carte blanche à leur armada pour faire respecter leur liberté de navigation dans des eaux controversées ailleurs dans le monde! Il existe, n'en doutons pas, de meilleurs moyens de régler ces différends. En vertu de la Charte des Nations Unies, les Etats se sont engagés à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans leurs relations internationales et à régler leurs différends par la négociation, l'arbitrage ou le règlement judiciaire. Depuis bien des années déjà, les Etats-Unis défendent le principe du règlement pacifique des différends en tant que pierre angulaire des relations internationales. En déployant leurs forces navales dans le golfe de Syrte, les Etats-Unis ont remis en cause ce principe sacré et, partant, foulé aux pieds la Charte des Nations Unies.

M. Al-Ashtal (Yémen démocratique)

A la Maison Blanche, en ce moment, la politique de puissance prime le droit international. La décision de provoquer un affrontement militaire avec les forces libyennes dans le golfe de Syrte avait été prise bien avant que commencent des manoeuvres de la VIe flotte américaine en Méditerranée. Pour des raisons évidentes, la date devait en coïncider avec le débat houleux sur les crédits militaires américains. Puis il y eut l'acte de défi du 24 mars : un combat inégal pitoyable entre la VIe flotte américaine et quelques bateaux libyens. Au Conseil de sécurité, les Etats-Unis ont dû défendre leur crime en invoquant l'Article 51 de la Charte et leur droit de légitime défense dans le golfe de Syrte, où ils ont envoyé leur armada pour y chercher la bagarre. D'une certaine façon, cette attitude est devenue une constante dans la politique étrangère du Gouvernement Reagan - certains l'appellent "la politique à la Rambo". Quoi qu'il en soit, lorsqu'une puissance nucléaire se lance sans raison dans des petites guerres simplement pour assouvir l'appétit d'un establishment militaire qui veut aller jusqu'aux étoiles, le monde n'y gagne pas en sûreté.

Mon gouvernement condamne énergiquement l'agression commise par les Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne, pays arabe ami qui mène une politique indépendante et anti-impérialiste dans les relations internationales. Il ne fait aucun doute que le différend du golfe de Syrte n'est qu'un prétexte pour saper la politique indépendante de la Libye. Le peuple du Yémen exprime sa pleine solidarité avec le peuple libyen et mon pays appuie sans réserve la Jamahiriya arabe lybienne dans sa juste lutte pour sauvegarder sa politique indépendante et pour déjouer les visées impérialistes et sionistes dirigées contre les peuples arabes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Yémen démocratique pour les aimables paroles qu'il a eues à mon endroit.

M. ADOUKI (Congo) : Monsieur le Président, avant d'exprimer le point de vue du Congo sur la situation en Méditerranée, et en particulier dans le golfe de Syrte, j'aimerais dire toute l'appréciation de ma délégation de vous voir présider ce mois le Conseil de sécurité et vous féliciter pour la manière compétente dont vous conduisez nos travaux.

La délégation du Congo a particulièrement noté l'hommage appuyé que vous avez bien voulu me rendre, de surcroît de façon très spécifique - je dois le dire -, en

M. Adouki (Congo)

ma qualité de Président sortant du Conseil. Ma délégation vous remercie et vous en sait sincèrement gré.

Aujourd'hui, les hoquets de la mer n'ont plus rien d'énigmatique, tout au moins ceux combien meurtriers observés en Méditerranée, précisément les 24 et 25 mars dans le golfe de Syrte.

Ils sont l'affirmation évidente d'une ligne dure, celle du "containment" militaire dans un conflit en réalité fort complexe et dans une région sans cesse en mutation.

L'option stratégique, importante constante d'intérêt, d'où percent déficients la diplomatie, le dialogue, semble prédominer à chaque développement successif au Moyen-Orient. Dans la mesure où toutes sortes de problèmes graves ne peuvent être résolus, que demeure minimisée, voire exclue, la participation cependant nécessaire de tous les concernés, le Congo ne peut que renouveler ses vives préoccupations et refuser de souscrire à un avenir pour les Etats de la région fait, comme hier, de menaces d'affrontements périodiques.

On fit déjà grand cas, hier en effet, dans la farouche confrontation entre les Etats-Unis d'Amérique et la Libye, d'avions libyens abattus en 1981 et, récemment, de sanctions économiques. Curieusement, des déclarations, des mesures diverses braquent essentiellement les projecteurs sur les facteurs irritants, nourrissant brusquement l'accroissement de la tension.

M. Adouki (Congo)

Il serait difficilement compréhensible de ne pas inscrire les attaques commises par les forces navales américaines contre les navires libyens et contre le territoire libyen les 24 et 25 mars derniers dans cette logique inquiétante de l'affrontement militaire, de la déstabilisation politique.

Parce qu'elles menacent gravement non seulement la sécurité de la région, mais aussi la paix, la stabilité internationales, de telles attaques en Méditerranée ou ailleurs ne recueillent pas l'approbation du Congo. Elles sont contraires aux principes fondamentaux qui régissent les relations internationales, lesquels excluent la menace et l'usage de la force, ainsi que la coercition.

Le gouvernement de mon pays réaffirme sa solidarité avec le peuple de la Jamahiriya arabe libyenne dans la sauvegarde de son indépendance, de sa souveraineté et de son intégrité territoriale.

N'est-il pas opportun de rappeler que la communauté internationale n'est point dépourvue de mécanismes, de procédures appropriés pour faire valoir entre Etats, par des voies pacifiques, toutes revendications justifiées?

Au regard, enfin, de la liberté de la haute mer, le Congo partage le point de vue selon lequel le statut des espaces maritimes soumis à des droits non exclusifs doit s'exercer dans les conditions prévues par les dispositions conventionnelles de 1958 et 1982 sur le droit de la mer et par les autres règles de droit international.

Du reste, tout Etat, qu'il soit côtier ou sans littoral, peut, à des fins pacifiques, revendiquer ce principe fondamental et vénérable qui domine tout le droit de la mer.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Congo des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. AL-SHAALI (Emirats arabes unis) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je ne voudrais pas que le mois de mars se termine sans qu'il me soit permis de vous adresser officiellement mes félicitations et de louer la haute compétence dont vous avez fait preuve au cours de votre mandat, qui témoigne de l'importance qu'accorde votre pays ami, le Danemark, aux affaires internationales.

J'aimerais également remercier notre ami et collègue, M. Adouki, représentant permanent du Congo, pour sa patience, et dire que je suis tout à fait conscient des problèmes qu'il a eu à connaître au cours du mois de février dernier. Je tiens aussi à féliciter le Représentant permanent de l'Union soviétique et à lui souhaiter plein succès dans ses fonctions. Nous entendons coopérer avec lui au bon déroulement des travaux du Conseil.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

Avant d'aborder la question à l'examen, je voudrais dire que je me félicite de l'Année internationale pour la paix, dont le premier trimestre vient de s'achever.

Point n'est besoin de faire beaucoup d'efforts, je pense, pour comprendre l'énoncé du problème qui nous est soumis. Il suffit de consulter tous les documents, toutes les publications parus aux Etats-Unis au cours des trois derniers mois, et même la semaine dernière, pour savoir ce qui se passe, et ici, j'aimerais rendre hommage à l'objectivité des journaux américains à ce sujet, qui ont rendu compte des buts poursuivis par les manoeuvres américaines dans le golfe de Syrte, qui diffèrent profondément de l'objectif annoncé. L'attaque contre la Libye avait été préméditée dès le mois de décembre dernier; elle aurait même été projetée depuis plusieurs années. Tous les scénarios possibles étaient étudiés au grand jour.

Sur cette base, le Gouvernement américain a décidé d'imposer un boycottage économique contre la Libye et a demandé à toutes les sociétés américaines et à tous les ressortissants américains domiciliés en Libye de quitter les lieux. La flotte des Etats-Unis a en outre effectué quatre exercices navals successifs en face des côtes libyennes et, à l'heure actuelle, les responsables américains discutent encore de la meilleure façon de liquider le régime libyen.

Il ressort clairement de tout ce qui précède que le problème dont nous sommes saisis actuellement est celui du recours à la force dans les relations internationales. Les Etats-Unis ont menacé d'utiliser la force et l'ont effectivement utilisée dans leurs rapports avec la Libye afin de lui imposer leurs objectifs stratégiques et politiques, ce qui contrevient, de manière flagrante, à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. On s'est prévalu du droit international pour réaliser également d'autres desseins, et je pense que la réaffirmation de la liberté de navigation n'était pas en tête de la liste des priorités. De nombreux Etats, y compris des alliés des Etats-Unis, ont affirmé que le seul moyen de régler ce litige passait par le recours à l'arbitrage de la Cour internationale de Justice, et non à la force militaire. D'ailleurs, si les Etats qui ne sont pas d'accord avec la Libye sur le statut juridique du golfe de Syrte devaient envoyer leur flotte sur les lieux, nous serions menacés, à n'en pas douter, d'une troisième guerre mondiale.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

On a dit que les Etats-Unis ont entrepris cette action à la demande de la communauté internationale et en son nom. Nous nous demandons bien quelle est la communauté internationale qui a donné ce mandat aux Etats-Unis. Mon pays, en sa qualité de membre de la communauté internationale, n'a, pour sa part, donné aucun mandat à qui que ce soit pour s'acquitter de cette tâche.

Le délire de puissance n'a aucun besoin de justificatif logique ou juridique; il crée sa propre logique et ses propres justifications, que ces prétextes aient trait au terrorisme international, ou à la sécurité nationale, ou aux intérêts nationaux, et j'en passe, car la liste est longue. Même si l'on voulait débattre de ce problème d'un point de vue strictement juridique, tout ce qui a trait au respect de la légalité internationale n'encourage pas une telle discussion. Le droit international n'est pas une "auberge espagnole" où l'on trouverait ce qu'on y apporte. Non, c'est un tout indivisible, articulé autour de droits et d'obligations. Il ne convient pas de choisir ce qui plaît dans le droit international, et cela s'applique surtout à ceux qui n'ont pas signé la Convention sur le droit de la mer. Mon pays, qui est l'une des parties signataires de la Convention sur le droit de la mer, estime que tout différend en la matière doit être résolu dans le cadre des juridictions compétentes. Mon pays estime que les Etats-Unis ne peuvent pas être partie prenante au conflit avec la Libye et qu'aucun Etat pris individuellement ne peut s'attribuer le droit de faire respecter le droit international.

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

En matière de bon sens, il existe un exemple parfois cité et que j'aimerais citer à mon tour et dans le même contexte.

Supposons qu'un individu arrête sa voiture sur la voie publique, devant votre domicile; supposons qu'il pointe ses mitrailleuses en direction de votre domicile, de manière à vous empêcher de sortir de votre maison ou d'y entrer. Cet individu peut-il dire qu'il utilise la voie publique alors que l'on sait qu'il a déclaré précédemment qu'il voulait vous tuer, qu'il voulait démolir votre maison? Et que dire quand ce sont 30 canons qu'il a apprêtés et non des mitrailleuses? Pourrait-on dire que cette personne a entrepris une opération pacifique sur la voie publique?

Les responsables américains déclarent que c'est dans le cadre d'une attaque préemptive que les navires libyens ont été bombardés. Et cela, nous ne pouvons pas le croire, car même si l'on croit que la Libye a lancé six missiles - lesquels n'ont pas atteint leur objectif -, eh bien, la riposte américaine était disproportionnée avec cet acte. Voilà qui confirme les objectifs réels de cette entreprise.

D'autre part, les manoeuvres se sont achevées cinq jours avant la date prévue, après que les responsables américains eurent annoncé qu'ils avaient réalisé leurs objectifs. Et ici, une question se pose : quels étaient véritablement ces objectifs qui auraient été réalisés une fois les installations portuaires et les navires libyens attaqués?

Il ressort de tout cela que les manoeuvres américaines dans le golfe de Syrte étaient un acte de provocation et qu'on avait prémédité l'attaque des cibles libyennes; que cette opération dans son ensemble n'était pas licite, que rien ne la justifiait et que l'usage de la force était disproportionné avec la gravité de la situation. Voilà pourquoi mon pays a déploré cette opération en déclarant le 26 mars 1986 :

> "Les Emirats arabes unis considèrent avec beaucoup d'inquiétude la dangereuse escalade militaire dans le golfe de Syrte, fruit de l'agression américaine contre la Jamahiriya arabe libyenne. Les Emirats arabes unis condamnent cette agression, car il s'agit d'une violation flagrante de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Libye, et ils réaffirment leur solidarité avec la Jamahiriya, en formant le voeu qu'il soit mis fin à cette escalade, qui menace la sécurité des Etats

M. Al-Shaali (Emirats arabes unis)

arabes et leur intégrité territoriale, et qui menace également la sécurité de la Méditerranée orientale de même que la paix et la sécurité internationales."

L'inquiétude exprimée par les Etats quant à la manière dont les Etats-Unis abordent le règlement de ce problème ne résulte pas seulement des aspects techniques qu'il présente mais, au-delà, de ses aspects politiques et des relations entre Etats. Le problème, ici, c'est celui de l'usage inconsidéré et arbitraire de la force de la part d'une grande puissance contre un petit Etat.

Il résulte de l'expérience passée et présente que l'usage de la force militaire en tant que moyen de conduire une politique étrangère se poursuivra et se renforcera à l'avenir. Le seul critère en jeu ici est l'étendue des dommages qui pourraient résulter de l'usage de cette force, et non pas le droit international. Cela nous ramène à la théorie de l'équilibre de la dissuasion. Or, tant que les Etats du tiers monde, notamment les petits Etats, ne posséderont pas la force militaire qui leur permettrait de préserver leur indépendance, ces petits Etats seront victimes de la polarisation internationale et seront contraints de choisir entre une surenchère en ce qui concerne leur indépendance et l'anéantissement pour eux et pour leurs peuples.

La Charte présuppose que certains Etats ont une responsabilité envers la paix et la sécurité internationales et a accordé certaines prérogatives à ces Etats. Mais il semble que ceux-ci aient outrepassé leurs pouvoirs et se soient prévalu de leur force pour imposer leur domination aux petits Etats. De la sorte, le droit international et la Charte des Nations Unies sont désormais en butte aux violations grâce à l'impunité que procure la force militaire, comme si le droit international ne devait être désormais respecté que par les petits Etats - c'est-à-dire ceux qui ne peuvent pas se défendre.

C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit considérer avec beaucoup d'attention et de sérieux le problème dont il est saisi. Les événements survenus cette année nous conduisent à réexaminer certains concepts, et je pense qu'il faudrait appeler l'année en cours Année internationale de "l'arrogance" plutôt qu'Année internationale de "la paix", comme je l'ai dit précédemment.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Emirats arabes unis des paroles aimables qu'il a prononcées à l'adresse de mon pays et de moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZARIF (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, bien que ce jour soit le dernier où vous assumiez les fonctions de président du Conseil de sécurité pour le mois de mars, j'aimerais vous exprimer nos félicitations tant à l'occasion de la reprise de vos importantes fonctions que pour la façon compétente avec laquelle vous avez dirigé les travaux du Conseil ce mois-ci.

J'aimerais également rendre hommage à votre prédécesseur, le Représentant permanent du Congo, pour la manière compétente dont il a dirigé le Conseil durant le mois de février.

Dans des circonstances normales, l'acte d'agression gratuit commis par les Etats-Unis contre la Libye aurait choqué et étonné. Il ne semble cependant pas que tel soit le cas, et ce pour certaines raisons - principalement parce que la source de l'agression n'est que trop familière et que le jugement porté par l'impérialisme sur les pays indépendants et progressistes n'est plus un secret pour personne.

M. Zarif (Afghanistan)

Les Etats-Unis, qui semblent avoir développé un attachement curieux pour le rôle d'accusé face au jugement de l'opinion publique internationale, ont battu tous leurs records précédents d'arrogance. Ils étendent leurs mains menaçantes et sanglantes dans pratiquement tous les coins du monde, en caressant une seule illusion : façonner le monde selon un modèle élaboré à Washington. Pour faire de cette illusion une réalité, Washington cherche à acquérir une suprématie ultime et indiscutable sur toutes les nations. Ainsi des milliards de dollars sont remis aux monopoles militaro-industriels dans le vif désir de rassembler un potentiel de destruction quantitativement et qualitativement supérieur.

Dans cette course débridée, toutes les limites juridiques, politiques, morales, terrestres et spatiales sont violées de manière flagrante, des traités déjà signés classés et des complots ourdis pour faire obstacle à la conclusion de nouveaux traités.

Un chauvinisme et un "ramboïsme" absurdes dominent les esprits malades des cliques dirigeantes dans les milieux impérialistes. La notion de ce que l'on appelle le "nouveau mondialisme" suscite une recrudescence de la violence, de l'agression, de l'ingérence et de l'intervention. Le blocus économique, l'intimidation politique et militaire, la subversion, la déstabilisation, le recours à des fantoches et à des légions de mercenaires sont devenus, au sein de la politique étrangère impérialiste, des moyens routiniers qui sont publiquement débattus dans les centres de pouvoir des pays impérialistes.

Mais ce qui est intéressant, c'est que l'on ne s'efforce nullement de déguiser cette réalité indéniable, ce qui ne laisse aucun doute quant à la nature arrogante et agressive de l'impérialisme.

Bien qu'en définitive l'humanité tout entière sera victime de ces politiques, pour le moment quelques nations soigneusement sélectionnées sont les cibles de choix. La Libye, comme d'autres pays progressistes, est la cible naturelle des machinations impérialistes, étant donné sa position indépendante et anti-impérialiste. L'opposition constante et ferme de la Libye aux visées impérialistes et sionistes contre les peuples palestinien et arabes et son appui inébranlable aux forces de libération et d'indépendance au Moyen-Orient sont bien connus. Une telle attitude ne peut manquer de susciter la fureur de la Maison Blanche. Ainsi l'acte flagrant d'agression perpétré par les Etats-Unis contre la Libye est de toute évidence un acte prémédité qui se situe dans le cadre de la

M. Zarif (Afghanistan)

politique mondiale de bandistisme et de terrorisme d'Etat pratiquée par les Etats-Unis.

D'aucuns veulent croire naïvement que nous allons considérer que ce qui s'est passé dans le golfe de Syrte les 24 et 25 mars derniers s'inscrivait dans le cadre de l'exercice du droit à la libre navigation dans les eaux internationales ou était fondé sur le droit de légitime défense énoncé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. On ne saurait nier les différences globales d'attitudes qui expliquent les positions opposées et sous-tendent les arguments conflictuels. Mais les raisons invoquées par l'agresseur, l'impérialisme américain, ne sont rien d'autre qu'un verbiage politique que les Etats-Unis tentent de faire avaler à une communauté internationale vigilante. Il faudrait rappeler au Gouvernement des Etats-Unis que les efforts indignes et inopportuns qu'il déploie pour leurrer - c'est le moins qu'on puisse dire - l'opinion publique ressemblent aux efforts désespérés de quelqu'un qui cherche à vendre ses articles de contrefaçon à des clients récalcitrants. L'infamie de l'acte américain ressort le plus clairement du concept deux poids deux mesures adopté par le Gouvernement américain lorsqu'il s'agit du droit de la mer en général et des eaux territoriales en particulier.

C'est en réalité faire preuve d'une absence de morale presque totale que de tyranniser impunément des petites nations, comme le font les Etats-Unis. L'acte commis contre la Libye n'était rien d'autre qu'une agression flagrante, une grave violation de tous les principes et normes du droit international qui régissent le comportement entre Etats et un affront à l'humanité tout entière qui lutte pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Quoi que fassent les Etats-Unis pour démontrer le contraire, ces faits resteront indiscutés.

Après avoir soigneusement analysé la situation, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan a vigoureusement condamné l'agression des Etats-Unis et demandé qu'il soit mis fin immédiatement à l'agression et aux provocations des Etats-Unis. La déclaration du Ministère des affaires étrangères, distribuée en tant que document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, exprime notre solidarité fraternelle avec le peuple et les dirigeants libyens en cette période difficile de leur histoire.

Nous espérons que le Conseil de sécurité fera triompher la justice et condamnera l'agresseur pour son acte totalement injustifiable perpétré contre la Jamahiriya arabe libyenne et exigera l'indemnisation appropriée pour les pertes en vies humaines et les dégâts matériels infligés à la Libye.

M. Zarif (Afghanistan)

Avant de terminer, monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier et de remercier les autres membres du Conseil d'avoir donné à ma délégation l'occasion de présenter ses vues sur cette question.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des aimables paroles qu'il a prononcées à mon endroit.

L'orateur suivant est le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. MAKSIMOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) (interprétation du russe) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter de la manière heureuse dont vous exercez les fonctions importantes de président du Conseil de sécurité. Je voudrais également vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité d'avoir offert à notre délégation l'occasion de participer à l'examen du point inscrit à l'ordre du jour du Conseil.

Depuis longtemps maintenant, le Gouvernement des Etats-Unis mène une politique délibérée et systématique de provocations qui vise à attiser les haines contre la Libye. En dehors des attaques verbales grossières et inadmissibles lancées contre ce pays et ses dirigeants, les Etats-Unis mènent, au large des côtes de la Libye, de manière quasi constante et clairement provocatrice, des manoeuvres navales avec leur armada, qu'appuient des unités de leurs forces aériennes. Il est manifeste que la soldatesque américaine brûlait d'envie de frapper des objectifs libyens.

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

Les 24 et 25 mars de cette année, ces menaces ont été mises à exécution et les attaques militaires ont provoqué des pertes humaines et des dégâts matériels considérables.

Washington glorifie ces actes de provocation en recourant à des sophismes et à des inventions pour justifier son ingérence dans les affaires intérieures d'un Etat souverain, en violation des dispositions de la Charte et des normes généralement reconnues du droit international. Washington voudrait que nous considérions ses actes comme il nous les présente.

L'acte récent d'agression contre la Libye est le dernier maillon d'une longue chaîne d'actes d'agression commis par l'impérialisme américain et qui relèvent tout simplement du terrorisme d'Etat.

Pourquoi les milieux officiels de Washington détestent-ils la Libye avec une telle obsession et déversent-ils sur cet Etat indépendant un flot de calomnies inacceptables dans un monde civilisé? Uniquement parce que le peuple libyen procède à un programme de réformes socio-politiques qu'il a lui-même déterminé et parce que ses dirigeants mènent une politique anti-impérialiste sur le plan international.

Washington, et notamment le gouvernement actuel, qui mène à nouveau une politique de mondialisme, lutte contre les changements sociaux progressistes, contre les mouvements de libération nationale, contre tous ceux qui ne sont pas d'accord avec sa politique étrangère agressive. Le recours à la force - c'est-à-dire la politique du gourdin, des pressions et du chantage économique - est érigé en politique d'Etat. Personne ne doit s'opposer aux Etats-Unis sur quoi que ce soit. Voilà l'essentiel de la politique du Gouvernement américain actuel.

La politique fondée sur la force pratiquée par le Gouvernement des Etats-Unis, dont l'acte d'agression contre la Libye est un exemple odieux, attise les foyers de tension internationaux et représente une menace à la paix et à la sécurité internationales. Elle conduit à la propagation des foyers existants et à l'éclatement de nouveaux incendies régionaux.

Les actes de piraterie perpétrés par la soldatesque des Etats-Unis ont été condamnés partout dans le monde. Ils ont ainsi suscité la plus vive inquiétude des membres du Mouvement des non-alignés. Dans le communiqué qu'il a adopté le 26 mars dernier, le Bureau de coordination du Mouvement a déclaré :

M. Maksimov (RSS de Biélorussie)

"Ces actes d'agression menacent gravement non seulement la sécurité de la région mais aussi la paix et la stabilité internationales... Les agissements des Etats-Unis étaient d'autant plus condamnables que, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, ce pays avait une responsabilité particulière en matière de maintien de la paix et de la stabilité et de respect des principes de la Charte des Nations Unies." (S/17947, annexe)

Les faits sont irréfutables. Ils démontrent très clairement que, malheureusement, les actes du Gouvernement des Etats-Unis sur la scène mondiale sont diamétralement opposés à ses tapageuses protestations d'attachement à la paix. L'attachement à la paix, pour Washington, se traduit par des actes d'agression contre les Etats qui ne sont pas disposés à se soumettre à son diktat.

Cependant, l'histoire suit son cours et les dirigeants de Washington ne peuvent le modifier. Les peuples exigent que l'on renonce à la politique de la force et que l'on adopte une politique de règlement pacifique des différends, dans l'intérêt de la sécurité régionale et mondiale et du renforcement de la paix internationale.

La délégation de la RSS de Biélorussie joint donc sa voix à celle des délégations qui ont déjà ici, au Conseil de sécurité, condamné vigoureusement et résolument les actes d'agression des Etats-Unis contre la Libye et demande instamment qu'ils ne se répètent pas. Nous espérons que le Conseil de sécurité prendra les mesures qui s'imposent à cette fin.

En cette heure difficile, nous voudrions assurer le peuple libyen et le Gouvernement de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste qu'ils peuvent compter sur notre solidarité et notre appui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est la représentante du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

Mlle ASTORGA (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Qu'il me soit permis, tout d'abord, de remercier le Conseil de sécurité de la possibilité qui m'est offerte de participer au débat sur la question dont nous sommes saisis. De même, je vous félicite, monsieur le Président, d'avoir assuré la présidence durant ce mois de mars. La tradition de paix et de respect du droit international

Mlle Astorga (Nicaragua)

pratiquée par votre pays et vos convictions personnelles garantissent le succès des travaux du Conseil. Nous tenons également à féliciter l'ambassadeur Martin Adouki, le représentant permanent du Congo auprès des Nations Unies, qui a dirigé avec beaucoup de sagesse les travaux du Conseil pendant le mois écoulé.

Nous nous réunissons aujourd'hui pour examiner une fois encore une situation engendrée par la politique de défi, fondée sur la menace et le recours à la force, poursuivie par une grande puissance qui, en sa qualité de membre permanent du Conseil de sécurité, est tenue de sauvegarder la paix et la sécurité internationales et, tout particulièrement, de s'abstenir de recourir à la force et à l'intimidation contre un autre Etat et de résoudre ses différends par les moyens pacifiques prévus dans la Charte.

Les Etats-Unis, allant à l'encontre de l'opinion responsable de la communauté internationale, ont décidé de mobiliser leur marine de guerre pour se livrer à des manoeuvres en face du territoire de la Libye, en Méditerranée centrale, dans le but manifestement d'intimider et de provoquer ce pays. Ils ont également décidé d'imposer des sanctions commerciales contre la Libye. Ils viennent maintenant d'attaquer des navires et des bases de missiles en territoire libyen. Ces actes injustifiés de provocation et d'agression des Etats-Unis perpétrés là encore contre une petite nation indépendante et non alignée non seulement violent l'esprit et les obligations de la Charte des Nations Unies, mais menacent la stabilité de la région ainsi que la paix et la sécurité internationales.

Le Mouvement des non-alignés, à plusieurs reprises, a préconisé que la Méditerranée devienne une zone de paix, de sécurité et de coopération, mais ces aspirations de la communauté internationale sont ouvertement contrecarrées par l'arrogance des Etats-Unis.

Le peuple du Nicaragua connaît très bien cette politique de menaces, de chantage, de provocations et d'agression. Il y résiste depuis cinq ans. C'est pourquoi nous condamnons - comme l'a fait il y a quelques jours le Bureau de coordination du Mouvement des non-alignés - les actes perpétrés par les Etats-Unis contre la souveraineté, l'indépendance et la sécurité de la Libye. Les Etats-Unis non seulement s'arrogent le droit de recourir à la force lorsqu'ils le jugent approprié, en violation de l'ordre juridique international mais, invoquant un prétendu droit de légitime défense, ils se livrent à l'agression et au chantage, et tentent d'imposer leur volonté par la force des armes; mais ils oublient que la force de la raison est la plus forte.

Mlle Astorga (Nicaragua)

Le Gouvernement du Nicaragua, profondément respectueux du droit international et attaché aux aspirations à la paix de son peuple, victime d'agressions similaires à celles perpétrées contre le peuple libyen, a publié le 26 mars 1986 un communiqué concernant les graves événements survenus dans le golfe de Syrte, dans lequel il est dit :

"Le Ministre des relations extérieures déclare ce qui suit au sujet de la situation qui règne dans le golfe de Syrte :

Le Gouvernement du Nicaragua condamne catégoriquement les manoeuvres militaires ordonnées par le Gouvernement américain à proximité du territoire de la Libye et la pénétration d'aéronefs américains dans le golfe de Syrte en tant qu'actes injustifiables et irresponsables d'intimidation et de provocation.

Ces manoeuvres et autres actes d'intimidation constituent manifestement un déploiement de force interdit par la Charte des Nations Unies et une provocation contre la Libye; elles ont entraîné des incidents militaires, y compris des attaques injustifiées, qui ont provoqué des pertes humaines dans le territoire libyen, et représentent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

Le Nicaragua condamne le recours à la menace et à l'emploi de la force contre la Libye, exige que les Etats-Unis cessent leurs actes de provocation et leurs actes militaires et rappelle l'obligation qu'a tout Etat de recourir à des moyens pacifiques pour résoudre les différends existants."

Ma délégation estime que le Conseil a une fois encore la possibilité de montrer au monde qu'il est le reflet de la volonté de la communauté internationale, qui, aujourd'hui, exige l'arrêt de tout acte d'hostilité contre un pays souverain, le respect de la Charte des Nations Unies et le respect du principe du règlement pacifique des différends.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie la représentante du Nicaragua des paroles aimables qu'elles a eues à mon égard et pour mon pays.

L'orateur suivant est le représentant de l'Ethiopie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DINKA (Ethiopie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil pendant le mois de mars. Je suis certain que grâce à vos talents de diplomate et à votre vaste expérience vous saurez mener à bien les travaux du Conseil.

Je saisis également l'occasion d'exprimer la reconnaissance de ma délégation à S. Exc. M. Adouki, représentant permanent de la République du Congo auprès des Nations Unies, pour sa présidence du Conseil le mois dernier.

La question à l'examen, à savoir la situation qui règne actuellement au sud de la Méditerranée, est une question qui inquiète profondément non seulement mon gouvernement mais tous les gouvernements qui sont pleinement attachés à la stricte application des principes fondamentaux du droit international et de la Charte des Nations Unies. Ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement des actes de provocation contre un Etat africain non aligné Membre des Nations Unies et la violation de son intégrité territoriale par un membre permanent du Conseil mais aussi la sape systématique du règne de la primauté du droit, sur lequel se fondent les relations entre Etats, telles qu'elles sont définies par l'humanité éclairée.

Le Gouvernement et le peuple de l'Ethiopie socialiste estiment que les problèmes entre les Etats doivent être résolus par le dialogue et la négociation pacifiques. En outre, ils estiment que recourir aux armes, au terrorisme d'Etat ou à la diplomatie de la canonnière revient certainement à méconnaître les leçons de l'histoire. C'est pourquoi mon gouvernement a publié le 27 mars 1986 le communiqué suivant à Addis-Abebas à propos des actes agressifs et illégaux perpétrés par le Gouvernement des Etats-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire socialiste :

"Il convient de rappeler que le Gouvernement de l'Ethiopie socialiste a publié une déclaration le 29 janvier 1986 sur les manoeuvres militaires provocatrices de la VIe flotte des Etats-Unis au large des côtes libyennes et la menace de l'utilisation de la force contre la Jamahiriya arabe libyenne par le Gouvernement américain.

A cette occasion, l'Ethiopie socialiste, tout en soulignant les conséquences dangereuses qu'aurait un affrontement militaire, a demandé au Gouvernement américain de s'abstenir de provoquer la Jamahiriya et d'annuler les manoeuvres militaires agressives qui portent atteinte à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Libye.

M. Dinka (Ethiopie)

Depuis lors, le Gouvernement américain non seulement a poursuivi ces provocations contre la Libye mais a aussi, ce qui ne saurait surprendre, lancé lundi dernier une attaque armée contre des bateaux et des installations de la Jamahiriya. Il est devenu évident que le Gouvernement américain projetait depuis longtemps une agression contre la Libye.

Il est regrettable de voir le Gouvernement américain poursuivre ses violations flagrantes du droit international et de la moralité internationale au moyen d'attaques injustifiées contre un pays en développement non aligné. Le Gouvernement de l'Ethiopie socialiste condamne ces actes militaires de provocation et d'agression contre la Jamahiriya et demande une fois encore au Gouvernement américain de renoncer à ses actes illégaux qui ne peuvent que mettre en danger la paix et la stabilité dans toute la région méditerranéenne de l'Afrique du Nord.

Tout en exprimant sa solidarité militante et révolutionnaire avec le peuple et le Gouvernement de la Jamahiriya, l'Ethiopie socialiste demande aux forces démocratiques et aux forces éprises de paix du monde entier de faire pression sur le Gouvernement américain pour l'amener à mettre immédiatement un terme à son agression préméditée contre la Libye."

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Ethiopie des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

Le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne a demandé à prendre la parole dans l'exercice du droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AZZAROUK (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Jeudi dernier, nous avons entendu les déclarations du représentant des Etats-Unis, dans lesquelles il a souligné l'intention de son gouvernement de poursuivre une politique de provocation contre la Jamahiriya. Cette politique d'agression est la même politique d'agression que les Etats-Unis mènent contre tous les pays et tous les peuples qui refusent de se soumettre à leur politique, comme c'est le cas en Amérique centrale, dans les Antilles, en Afrique du Nord, en Afrique australe, au Moyen-Orient, en Méditerranée, en Asie du Sud-Est et en Europe. Cette politique est ouverte ou cachée. Selon cette politique, les Etats-Unis défieront tous les Etats qui ont une position contraire à sa politique maritime. Nous rejetons cette logique déformée des Etats-Unis. Dans la pratique, les Etats-Unis sont devenus l'ennemi de tous ces Etats.

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

Ce faisant, les Etats-Unis défient de manière flagrante et insolente la volonté et la souveraineté de tous ces Etats ainsi que les normes et instruments internationaux.

Cette politique d'agression s'est concrétisée dans l'acte d'agression armée perpétré contre la Jamahiriya arabe libyenne par les Etats-Unis, qui ont exercé toutes sortes de pressions et ont recouru aux manoeuvres provocatrices les plus diverses au large des côtes libyennes.

L'arrogance des Etats-Unis ne s'est pas arrêtée là. Ils ont récemment commis des actes d'agression dans les eaux territoriales de l'Union soviétique et de la Bulgarie, en mer Noire. Autrement dit, les Etats-Unis ont également violé l'intégrité territoriale de ces pays.

Cette attitude défie et viole la Charte des Nations Unies, laquelle repose sur les principes de la légalité et du droit dans les relations internationales. Les Etats-Unis ne se contentent pas de fouler aux pieds la Charte en menaçant et en usant de la force armée contre les peuples qui rejettent leur politique; de bien des manières, ils sapent le rôle des Nations Unies et de leurs institutions. Ils font par exemple usage de leur droit de veto au Conseil de sécurité pour se mettre à l'abri de la justice internationale. Un rapide coup d'oeil aux comptes rendus du Conseil de sécurité de ces quelques dernières années montre que les Etats-Unis ont abusé de leur droit de veto plus que tous les autres Etats membres permanents pris ensemble.

Aux Nations Unies, les Etats-Unis sont devenus l'ennemi de tous les peuples parce qu'ils usent de leur droit de veto et font obstacle à toute résolution visant le renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Ils sont aussi devenus l'ennemi de tous les peuples parce qu'ils recourent à la menace ou à l'emploi de la force armée contre n'importe quel pays qui refuse leur hégémonie.

Le Gouvernement des Etats-Unis, en raison de son comportement contraire aux normes et aux lois internationales, a perdu son droit d'être membre permanent du Conseil de sécurité. J'en veux pour preuve le fait que les Etats-Unis se retirent d'organisations internationales telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco), simplement parce qu'ils n'arrivent pas à soumettre ces institutions à leur politique et à leur volonté. Par ailleurs, l'annonce faite par les Etats-Unis de réduire leurs contributions budgétaires aux Nations Unies et à leurs organes est un acte prémédité visant à saper le rôle de

M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)

l'Organisation. Les Etats-Unis ont annoncé cette décision quand ils ont compris qu'ils ne parviendraient pas à contrôler l'Organisation; quand il est devenu évident que l'Organisation faisait obstacle à leur politique, qui est rejetée par la communauté internationale.

A travers le monde, nombreux sont ceux qui se demandent comment les Etats-Unis d'Amérique peuvent être à la fois juge et partie.

D'autre part, les Etats-Unis perdent patience avec les Nations Unies; ils ne peuvent plus tolérer l'existence de l'Organisation en tant que conscience des peuples; ils ne peuvent plus supporter qu'en son sein, leur rôle de destruction et d'agression soit devenu évident. Voilà pourquoi les Etats-Unis cherchent à empêcher la participation des Etats Membres au fonctionnement de l'Organisation en imposant des restrictions aux déplacements de leur personnel, en exigeant une réduction des effectifs de certaines délégations et en inventant des prétextes pour déporter plusieurs des membres du personnel de ces délégations.

Il est impérieux, dans ces conditions, que l'on essaie de transférer le Siège des Nations Unies dans un Etat dont la morale et les conditions politiques sont telles que les Nations Unies et leurs Membres puissent jouer le rôle que leur confère la Charte.

Pour la question qui nous occupe, les Etats-Unis ont dit qu'il s'agissait d'un acte de légitime défense - à des milliers de kilomètres de leurs côtes, en se servant, contre un petit Etat, de trois porte-avions, de 39 escorteurs et de centaines d'avions. Cet argument ne sert qu'à faire apparaître des notions nouvelles sans la moindre validité en droit international.

Le représentant des Etats-Unis a dit que les Etats-Unis n'avaient de leçon à recevoir d'aucun Etat en matière de droit international. Pourtant, à en juger par leur attitude, ces derniers temps en particuler, nul doute que les Etats-Unis ont besoin qu'on leur inculque les principes les plus élémentaires du droit international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique qui souhaite exercer son droit de réponse.

M. WALTERS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le représentant libyen ne peut rien faire d'autre que se répéter. Mais en répétant un mensonge, on n'en fait pas une vérité. Le représentant libyen veut parler de tout sauf des faits. Pourquoi ne dit-il pas qui a tiré le premier contre les forces des

M. Walters (Etats-Unis)

Etats-Unis, bien en dehors des eaux territoriales libyennes? Non seulement la Libye a tiré la première après avoir dit avec mépris que les Nations Unies n'avaient aucun rôle à jouer, mais nous n'avons toujours pas vu de rapport de la Libye concernant l'utilisation de ses missiles. Si l'attaque libyenne avait le moins du monde été légitime, ce pays aurait eu l'obligation de signaler cet usage de la force au Conseil de sécurité. La Libye n'a pas fait rapport à ce sujet car elle ne peut justifier ce recours à la force.

Revenir encore et encore sur des questions sans aucun rapport avec le sujet ne changera rien aux faits : la Libye a tiré la première. Avant de tirer, la Libye a dit au Conseil de sécurité qu'elle ne compterait pas sur les Nations Unies mais sur sa propre force. La semaine dernière, elle a écarté le Conseil de sécurité. Alors pourquoi ce changement d'attitude?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'autre orateur pour cette séance. La date de la prochaine séance du Conseil de sécurité afin de poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sera fixée par le Président pour le mois d'avril, après consultations avec les membres du Conseil.

La séance est levée à 17 h 30.